



Cahier des charges des membres du Conseil des Suisses de l'étranger

Membres de l'étranger

1. Représentation

- Défense au sein du CSE des intérêts de la communauté suisse qu'ils représentent ainsi que de ses institutions
- Activité en tant que personne de contact et de renseignement pour les compatriotes dans la région représentée
- Participation aux discussions au CSE afin d'identifier les problèmes et recherche de solutions.

2. Communication

- Information des associations suisses et organisations faitières représentées sur les travaux et offres de l'OSE ainsi que sur les actualités émanant du CSE
- Coopération à faire connaître l'OSE et le CSE dans le pays de résidence en collaboration avec les associations suisses à l'étranger
- Présence dans la partie régionale de la Revue Suisse
- Entretien des contacts avec les associations et institutions suisses de la région représentée
- Entretien des contacts avec les représentations suisses (ambassade, consulats de carrière et consulats honoraires) de la région représentée
- Encouragement de la participation politique des Suisses et des Suissesses de l'étranger
- Participation à des actions pour promouvoir la présence suisse

3. Participation

- Présence et participation à toutes les séances du CSE – sauf exceptions dûment justifiées - le cas échéant au sein de commissions / de groupes de travail
- Disponibilité pour les médias suisses

Membres de l'intérieur

1. Représentation

- Défense des intérêts des Suisses de l'étranger au sein de leurs institutions (y compris partis et parlement).
- Participation aux discussions au CSE afin d'identifier les problèmes et recherche de solutions.
- Mise à disposition du propre savoir-faire en faveur des intérêts des Suisses de l'étranger

2. Communication

- Information de l'institution représentée sur les travaux et offres de l'OSE ainsi que sur les actualités émanant du CSE
- Coopération à faire connaître l'OSE et le CSE en Suisse
- Encouragement de la participation politique des Suisses et des Suissesses de l'étranger

3. Participation

- Présence et participation à toutes les séances du CSE – sauf exceptions dûment justifiées -, le cas échéant au sein de commissions / de groupes de travail
- Disponibilité pour les médias suisses

Adopté par le CSE le 5 août 2016.